

QUELS SONT MES DROITS QUAND JE CONSULTE UN-E PROFESSIONNEL-LE DE LA SANTÉ?

TU AS UN DROIT FONDAMENTAL À LA SANTÉ.

CECI SIGNIFIE QUE TU AS LE DROIT:

À la NON-DISCRIMINATION et au RESPECT

- Recevoir des services dans un milieu sûr : pas de racisme, de classisme, d'homophobie, de transphobie, de sexisme, de grossophobie, de capacitisme et d'humiliation liée à la promiscuité sexuelle
- Faire respecter l'utilisation de tes noms et pronoms choisis
- Consulter un-e professionnel-le culturellement compétent-e qui connaît tes besoins spécifiques
- Être traité-e avec respect, dignité et bienveillance, et dans le non-jugement
- Être écouté-e et pris-e au sérieux; et poser autant de questions que tu le désires
- Donner ta permission pour qu'on te touche et faire respecter ton « non »

À la CONFIDENTIALITÉ et à l'INFORMATION

- Protéger la confidentialité de tes renseignements personnels et de toute information que tu partages (et connaître les limites de cette confidentialité, s'il y a lieu)⁺
- Savoir ce qu'on note dans ton dossier et quelles personnes ont accès à ces informations
- Savoir exactement comment se déroulera un rendez-vous médical ET comprendre pourquoi
- Savoir par qui tu es traité-e
- Être servi-e dans une langue que tu comprends (y compris dans un langage simple et la LSQ)

Au CHOIX et au REFUS

- Choisir de quelle façon la clinique communiquera avec toi après ton rendez-vous
- Être accompagné-e d'une personne de soutien ou d'un-e ami-e lors de ton rendez-vous
- Demander un-e autre professionnel-le de la santé sans donner d'explication
- Recevoir des références en temps opportun si ton ou ta professionnel-le ne peut t'offrir un service
- Choisir la meilleure marche à suivre pour toi (y compris l'option de refuser des soins ou des services)⁺⁺
- Fournir autant ou aussi peu d'information que tu le veux
- Refuser la présence d'un-e étudiant-e ou d'un-e observateur(-trice)

Au SIGNALEMENT et à la RESPONSABILITÉ

- Signaler un-e professionnel-le qui ne respecte pas ces droits
- Recourir à un processus de plainte et de signalement clair et juste⁺⁺⁺

⁺ Dans certains cas précis, les professionnel-les ont l'obligation légale de divulguer l'information que tu leur as fournie.

⁺⁺ Quelques exceptions s'appliquent. L'âge pour consentir à des soins de santé (ou les refuser) est de 14 ans au Québec et de 16 ans au Nouveau-Brunswick.

⁺⁺⁺ Pour en savoir plus : www.actioncanadashr.org/fr/ressources/informations-sur-la-sante-sexuelle

Chaque clinique a ses propres procédures de plainte et de signalement. Pour une liste des cliniques d'Action Canada certifiées pour les jeunes, visite www.actioncanadashr.org/fr/ressources/services